



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE



VILLE DE POINTE-A-PITRE

Région et Département de la Guadeloupe

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

4^{ème} séance de l'année
Mardi 7 juin 2022

Sous la Présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
Le 1^{er} juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Marie-Hélène SALOMON
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Myriame LACROSSE
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-
THOMASEAU

ABSENTS

Georges BREDENT
(*proc. J. LOUIS*)
Michèle ROBIN-CLERC
(*proc. A. SOREZE*)
Danita LEBRERE
Alex AUCAGOS
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
(*Excusée*)
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
(*Excusée*)
Claude BARFLEUR
Monique DECASTEL
(*proc. M. KEITA*)

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
(FONDS D'AIDE AUX COMMUNES)
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
REHABILITATION DES MARCHES

RF
Guadeloupe

36/ 7 juin 2022

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
(FONDS D'AIDE AUX COMMUNES)
RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
REHABILITATION DES MARCHES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le courrier du Président du Conseil départemental du 13 mai 2022,
Vu le budget de la Ville,

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
à l'unanimité**

Article 1 : Le Fonds d'Aide aux Communes sera affecté aux opérations suivantes :

Montant de l'enveloppe..... 160 000 € HT

Rénovation de l'éclairage public..... 100 000€ HT

Réhabilitation des marchés de la ville..... 60 000 € HT

Article 2 : Le Maire est autorisé à engager toutes les démarches et signer les conventions, pièces et tous autres documents nécessaires relatifs à cette affaire et sa réalisation.

Article 3 : Ces travaux seront imputés au budget de la Ville :

- En dépenses : au chapitre 21 article 2135 ;
- En recettes : au chapitre 13 article 1323.

Article 4 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération, de sa transmission aux services de l'État et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 7 juin 2022

Pour le Maire absent,

(Art. L.2122.17 du CGCT)

Le Maire adjoint,



RF

Guadeloupe

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 10/06/2022

971-219711207-AU_034_2022-AU